

Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

J'ai suivi l'évolution du projet de loi C-21 lors des réunions du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants (comité SECD), en écoutant les témoignages et les questions posées par les sénateurs. J'ai jugé nécessaire d'écrire et de fournir des informations pour répondre à un commentaire précis d'un sénateur qui a déclaré que dans les cas de violence domestique, les femmes sont menacées au moyen d'armes à feu. Ce sénateur a ainsi laissé entendre que de prendre une décision sur la loi C-21 revenait à considérer le « passe-temps » d'une personne par rapport aux menaces qui pèsent sur la vie des femmes.

Voici un rapport de Statistique Canada que je suis persuadé que vous examinerez attentivement :

La violence conjugale au Canada, 2019 : par Shana Conroy, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (Date de diffusion : le 6 octobre 2021). Je n'ai pas trouvé de statistiques plus récentes de Statistique Canada.

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00016-fra.htm>

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00016/tbl/tbl06-fra.htm>

Veuillez consulter le graphique 3 et le tableau 6 (Victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédentes, selon le genre de la victime et la caractéristique de l'incident, Canada, 2019). Il s'agit de pourcentages cumulés de victimes sur la période de cinq ans.

- De toutes les formes de violence conjugale physique, la menace d'utiliser un couteau ou une arme à feu est celle qui a fait le moins de victimes au cours de la période de cinq ans.
- Il est intéressant de noter qu'un pourcentage plus élevé d'hommes (12,1 %) que de femmes (4,9 %) ont été menacés par leur conjoint avec un couteau ou une arme à feu.
- Les formes de violence de loin les plus fréquentes à l'encontre des conjoints (hommes et femmes) sur une période de cinq ans sont les suivantes : pousser, empoigner, bousculer (63,9 %); menacer de frapper avec le poing (53,4 %); lancer quelque chose pouvant blesser (46,5 %); donner des coups de pied, mordre, frapper (27,4 %); gifler (24,8 %); frapper avec un objet pouvant blesser (21 %); agresser sexuellement (13,1 %); battre (11,4 %); étrangler (9,8 %); menacer d'utiliser ou utiliser une arme à feu ou un couteau (7,7 %).
- Les statistiques ne précisent pas si les 7,7 % de victimes ont utilisé principalement un couteau ou une arme à feu. Dans le cas de violence domestique, il est plus facile de se procurer un couteau. Il y a déjà des lois très sévères qui régissent l'utilisation illégale des armes à feu. Les statistiques n'indiquent pas non plus si les armes utilisées étaient des armes autorisées ou des armes illégales non autorisées.
- En outre, des lois ont été établies pour décourager et sanctionner toutes les formes de violence conjugale, mais cette forme de violence persiste.
- Le projet de loi C-21 ne va en aucun cas empêcher l'utilisation d'armes à feu dans des situations de violence conjugale. Les lois en vigueur peuvent être et sont utilisées pour retirer les armes utilisées illégalement par les conjoints qui commettent des violences et qui en font un usage illégal. Je suis étonné de constater que l'on comprend difficilement ce fait important – cette prise de conscience est essentielle et, à mon avis, se trouve au cœur du débat sur le projet de loi C-21. Nous ne parviendrons pas à réduire la violence en adoptant davantage de lois, mais plutôt en imposant des peines plus lourdes. Il faut résoudre les causes profondes de la violence

et fournir des possibilités d'intervention sociale, des solutions qui ont plus de chances de réussir que l'ajout de nouvelles lois.

Le fait de considérer l'utilisation des armes à feu comme un loisir est une simplification excessive et embarrassante et une injustice qui ne sied pas à l'honorable fonction de sénateur :

- Le Canada compte 2,3 millions de propriétaires d'armes à feu respectueux de la loi et contrôlés par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) [à titre de référence, il n'y a que 0,6 million de Canadiens qui jouent dans une ligue de hockey au Canada].
- Le Canada compte 4 500 magasins d'armes à feu et 1 500 champs de tir approuvés par la GRC, ce qui représente une contribution de plus de 9 milliards de dollars à l'économie canadienne.
- Il y a des personnes autochtones, des chasseurs, des trappeurs, des agriculteurs, des explorateurs, des usagers de l'arrière-pays, des guides d'aventure, des agents de protection de la nature et des sportifs qui ont besoin d'armes à feu et qui les utilisent de manière responsable.
- Il y a des communautés, des ligues, des familles, des amitiés et des partenaires tous motivés à utiliser les armes à feu de façon sécuritaire, légale et justifiable. Ce sont vos voisins et des membres de votre famille, et non pas des gangs ou des criminels.

En tant que sénateurs, vous avez l'importante responsabilité de mettre de côté vos préjugés et peut-être même votre aversion pour les armes à feu afin de défendre la *Charte des droits et libertés* des Canadiens – y compris les 2,3 millions de propriétaires d'armes à feu. Au Canada, nous défendons les droits des minorités, et les propriétaires d'armes à feu forment une minorité qui subit les préjugés malveillants d'un gouvernement fédéral diviseur qui ne représente pas la majorité des Canadiens. Vous avez entendu une succession de témoins, notamment des membres des forces de l'ordre et des chefs de police qui connaissent les faits. Ils vous ont tous expliqué que le projet de loi C-21 ne fera rien ou presque pour réduire la violence liée aux armes à feu au Canada. Ceux qui enfreignent la loi le feront, peu importe le nombre de lois supplémentaires qui seront adoptées. Il est apathique et malhonnête de ne pas rechercher les causes profondes, de ne pas s'attaquer aux vrais problèmes de la société et de ne pas opter pour la solution la plus noble plutôt que pour la posture politique. Les Canadiens qui comprennent le projet de loi C-21 vous demandent instamment de ne pas permettre l'adoption de ce projet de loi profondément déficient.

Cordialement,
Ernest DeCol

Graphique 3
Victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédentes, selon le genre de la victime et la forme de violence, Canada, 2019

Forme de violence

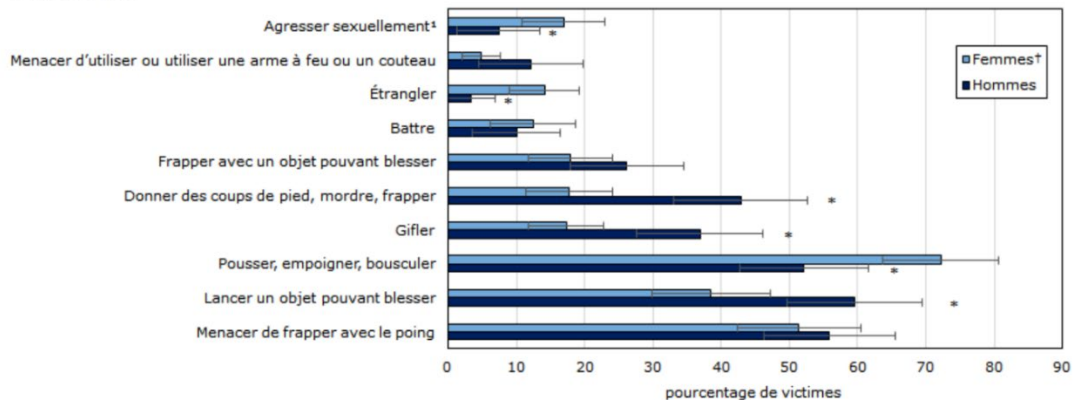


Tableau 6
Victimes de violence conjugale au cours des cinq années
précédentes, selon le genre de la victime et la caractéristique de
l'incident, Canada, 2019

Caractéristique de l'incident	Femmes ¹			Hommes			Total ¹		
	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %	
		de	à		de	à		de	à
Forme de violence ²									
Agresser sexuellement ³	16,9	11,7	23,9	7,4 ⁴	3,2	16,3	13,1	9,3	18,1
Menacer d'utiliser ou utiliser une arme à feu ou un couteau	4,9	2,7	8,6	12,1	6,3	22,1	7,7	4,8	12,0
Étrangler	14,1	9,7	20,1	3,4 ⁴	1,2	9,2	9,8	7,0	13,7
Battre	12,4	7,4	20,0	10,0	5,2	18,4	11,4	7,6	16,7
Frapper avec un objet pouvant blesser	17,9	12,6	25,0	26,2	18,7	35,4	21,0	16,4	26,6
Donner des coups de pied, mordre, frapper	17,7	12,2	25,0	42,8 ⁴	33,4	52,9	27,4	22,0	33,5
Giffler	17,2	12,4	23,5	36,9 ⁴	28,2	46,6	24,8	20,0	30,2
Pousser, empoigner, bousculer	72,2	63,0	79,8	52,2 ⁴	42,8	61,4	63,9	57,4	70,0
Lancer un objet pouvant blesser	38,5	30,3	47,4	59,6 ⁴	49,4	69,0	46,5	40,0	53,1
Menacer de frapper avec le poing	51,4	42,3	60,4	55,8	46,1	65,1	53,4	46,5	60,3
Forme de violence la plus grave ⁴									
Battre, étrangler, menacer d'utiliser ou utiliser une arme à feu ou un couteau, ou agresser sexuellement	32,4	24,7	41,1	21,2	13,6	31,4	27,8	22,2	34,3
Donner des coups de pied, mordre, frapper, frapper avec un objet pouvant blesser	10,3	6,5	16,1	31,5 ⁴	23,0	41,5	18,5	14,0	24,0
Pousser, empoigner, bousculer, giffler	39,8	30,7	49,7	29,1	21,1	38,6	35,4	29,0	42,4
Menacer de frapper avec le poing, lancer quelque chose pouvant blesser	17,5	11,4	26,0	18,1	11,5	27,3	18,3	13,5	24,3